

Date d’Affichage : 12/04/2018

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 11/04/2018**

Présents : MM. Fk PORET, J.HIVART, T.DOUILLY, J.VARLET, C.FOURNIER, D.SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U8-U9 du 21/03/18 à Seninghem Nielles

Non envoi de la feuille de présence par le club de Dohem Avrout Cléty avant le 05/04/18 ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Amende 20€ à Dohem Avrout Cléty.

Journées des 26/03 au 02/04/2018

SD1A-50031.1 CAMPAGNE LES GUINES/LANDRETHUN LE NORD. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD2C-50248.1 BEURAINVILLE/BERCK AS B.

Réserves de Beaurainville sur la participation de joueurs de l’équipe supérieure, non confirmées ni appuyées non recevables. Amende 30€ à Beaurainville.

Réserves de Beaurainville sur la licence d’un joueur de Berck S B non confirmées, ni appuyées non recevables. Amende 30€ à Beaurainville.

Homologué : BEURAINVILLE 3 – BERCK AS B 0.

SD3B-50374.2 ARC SL/HALLINES B. 1er forfait de Hallines B (mail du club). Homologué : ARC SL 3 – HALLINES B 0 par forfait. Amende 25€ à Hallines.

SD3C-50410.2 BEZINGHEM/NIELLES LES BLEQUIN B. Réserves de Bezinghem sur la participation et la qualification de l’ensemble des joueurs de Nielles les Bléquin : des joueurs sont susceptibles d’avoir participé au dernier match de l’équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 25/03/18 en SD1A Campagne les Guines/Nielles les Bléquin, aucun joueur n’est dans ce cas. Homologué : BEZINGHEM 2 – NIELLES LES BLEQUIN B 2. Droits non remboursés à Bezinghem.

SD3C-50415.2 BOURTHES B/ROQUETOIRE. Réserves de Roquetoire non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : BOURTHES B 2 – ROQUETOIRE 4. Amende 30€ à Roquetoire.

SD4C-50634.2 Homologué : VERCHOCQ 2 – ARQUES ES C 1.

SD4C-50638.2 ARQUES ES C/SENLECQUES. Non utilisation de la FMI par le club de Arques ES C suite à l’absence de la tablette. Homologué : ARQUES ES C 0 – SENLECQUES 3 par pénalité. Amende 80€ à Arques ES.

SD4C-50640.2 HERBELLES PIHEM INGHEM/SAINT QUENTIN BLESSY B. Réserves de Herbelles Pihem Inghem non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : HERBELLES PIHEM INGHEM 0 – SAINT QUENTIN BLESSY B 2. Amende 30€ à Herbelles Pihem Inghem.

SD4E-50743.1 CREMAREST/HESDIN ABBE B. Participation à la rencontre d’un joueur de Hesdin l’Abbé suspendu. De ce fait, ce joueur est sanctionné d’un match de suspension ferme à compter du 16/04/18. Homologué : CREMAREST 4 – HESDIN ABBE B 0 par pénalité. Amende 100€ à Hesdin Abbé.

SD4E-50745.1 LONGFOSSE B/PONT DE BRIQUES. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD5B-50867.2 ARDRES B/LES ATTAQUES B.

Réserves de Ardres pour le motif suivant : les joueurs ont joué la semaine dernière en équipe supérieure. Insuffisamment confirmées, appuyées, mal libellées non recevables. Droits non remboursés à Ardres.

Aucune réserve de Les Attaques B, appuyée, insuffisamment confirmée pour être reprise en réclamation, non recevable. Droits non remboursés à Les Attaques.

Homologué : ARDRES B 2 – LES ATTAQUES B 0.

SD5D-50972.1 VERCHOCQ B/DOHEM AVROULT CLETY B.

Réserves de Verchocq B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Dohem Avroult Cléty, les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de la feuille de match du 31/03/18 en Coupe Cardon Frères, aucun joueur n'est dans ce cas. Homologué : VERCHOCQ B 2 – DOHEM AVROULT CLETY B 2. Droits non remboursés Verchocq.

SD6C-51218.2 ST MARTIN AU LAERT C/HALLINES C. 1er forfait de Hallines C. Homologué : ST MARTIN AU LAERT C 3 – HALLINES C 0 par forfait. Amende 22€ à Hallines.

SD6D-51268.2 HERBELLES PIHEM INGHEM B/NIELLES LES BLEQUIN C. Réserves de Herbelles Pihem Inghem non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : HERBELLES PIHEM INGHEM B 3 – NIELLES LES BLEQUIN C 2. Amende 30€ à Herbelles Pihem Inghem.

SD6H-51466.2 LA CAPELLES LES BOULOGNE B/BOULOGNE GAZELEC. Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu pour insuffisance de joueurs à La Capelle. Homologué : LA CAPELLE LES BOULOGNE B 0 – BOULOGNE GAZELEC 6 par pénalité. Amende 60€ à La Capelle.

SD6E-51328.1 FILLIEVRES B/LOISON SUR CREQUOISE B. 1^{er} forfait de Loison sur Créquoise B (mail du club). Homologué : FILLIEVRES B 3 – LOISON SUR CREQUOISE B 0 par forfait. Amende 22€ à Loison sur Créquoise.

SD6I-51947.2 RETY/WIMEREUX D. Réserves de Rety sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Wimereux D susceptible d'avoir participé en équipes supérieures le dernier match d'une équipe qui ne joue pas ce jour ou le lendemain. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification de :

La feuille de match du 25/03/18 en SD2D Wimereux/Bourthes, aucun joueur n'est dans ce cas.

la feuille de match du 25/03/18 en SD4F Outreau US/Wimereux B, aucun joueur n'est dans ce cas.

La feuille de match du 25/03/18 en SD5G Wimereux C/Marquise C, aucun joueur n'est dans ce cas.

Homologué : RETY 2 – WIMEREUX AS D 3. Droits non remboursés à Rety.

SD7H-51850.2 ALINCTHUN B/LICQUES C. 1^{er} forfait de Licques C. Homologué : ALINCTHUN B 3 – LICQUES C 0 par forfait. Amende 22€ à Licques.

FEMà11-53109.2 COQUELLES/SAINT OMER US B.

Réserves de Coquelles non confirmées, ni appuyées, non recevables. Amende 30€ à Coquelles.

Réserves de Saint Omer US B sur la participation des joueurs de Coquelles Tatiana FOUCAUD, Léa CLOUET, Magdaléna de BAERDEMAEKER interdites de surclassement. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification, les 3 joueuses ne pouvaient participer à la rencontre. Homologué : COQUELLES 0 – SAINT OMER US 3 par pénalité. Droits remboursés à Saint Omer US. Amende 30€ à Coquelles.

FUTSAL D2A-52916.2 Homologué : BONNINGUES LES CALAIS FUTSAL B 3 – WATTEN FUTSAL 8.

FUTSAL U18-55578.2 OYE PLAGE FUTSAL/LONGUENESSE FUTSAL. 3^{ème} forfait de Longuenesse Futsal. Homologué : OYE PLAGE FUTSAL 3 – LONGUENESSE FUTSAL 0 par forfait. Amende 32€ à Longuenesse Futsal.

FEM U13 à 5-56239.1 BOULOGNE USCO/FRUGES CREQUY. 1^{er} forfait de Fruges (mail du club). Homologué : BOULOGNE USCO 3 – FRUGES CREQUY 0 par forfait. Amende 14€ à Fruges.

U18PLA-55021.2 LONGUENESSE JS B/BOULOGNE AIGLON. 1^{er} forfait de Boulogne Aiglon. Homologué : LONGUENESSE JS B 3 – BOULOGNE AIGLON 0 par forfait. Amende 14€ à Boulogne Aiglon.

U18EXC-52264.1 Homologué : CAMIERS 1 - CREQUY PLANQUETTE 3.

U16PLC-53314.1 AMBLETEUSE WIMILLE 2 - CONTEVILLE WIERRE EFFROY 0.

U15EXC-52559.2 HESDIN OL/ENQUIN LES MINES. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

U15EXD-52618.1 ATTIN/CUCQ. 1^{er} forfait de Cucq. Homologué : ATTIN 3 – CUCQ 0 par forfait. Amende 14€ à Cucq. Match retour le 14/04/18 à Attin.

U13 Sud B-57630.1 VERCHOCQ/ETAPLES AS C. 1^{er} forfait de Etaples AS C. Homologué : VERCHOCQ 3 – ETAPLES AS C 0 par forfait. Amende 12€ à Etaples AS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion : le 18/04/18 à 15H.

Le Président : C.FOURNIER

Le Secrétaire : F.PORET